

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING SITUE RUE CARNOT
DANS LE VILLAGE DE SEPTMONCEL les MOLUNES
N°2026/40**

Le Maire de la commune de Septmoncel les Molunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/079 en date du 16 juin 2026 relative à l'occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement sur le parking situé Rue Carnot dans le village de Septmoncel ;

Considérant les contraintes de stationnement existantes dans le secteur concerné ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire communal dans un souci de sécurité, de circulation et de bonne gestion du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1

Les emplacements situés sur le parking situé Rue Carnot dans le village de Septmoncel les Molunes sont réservés aux besoins de la commune.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par la commune ou sous son contrôle.

Article 3

Tout stationnement non autorisé sur les emplacements concernés pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 juin 2026.

Article 5

M. Le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Septmoncel et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 18 juin 2026.

Le Maire,


Alexandre BEGRAND